



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10/10/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Pouvoirs	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>13</b>

Vote pour	<b>13</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le **05/10/2022**

**PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

**REPRÉSENTÉS : M. DALIBARD par M. LAMY  
Mme ROUX par Mme PIROUD**

**ABSENTS : MM. AUDIBERT R et KARROUCHI**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

**URBANISME  
AIDE FINANCIERE POUR REFECTION DES FACADES**

Monsieur Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15/12/1989, du 03/12/2001 et du 06/10/2008, le conseil municipal a instauré une aide financière pour les travaux de ravalement de façades du centre village et des hameaux en zone UAa.

Propose de rapporter ces délibérations afin de préciser les modalités d'attribution de cette aide financière.

Aussi, chaque propriétaire pourra bénéficier, après étude du dossier et uniquement dans le cadre d'une réfection de façade selon les modalités suivantes :

Les demandeurs devront répondre à **certaines conditions**, notamment :

- Que l'habitation soit située en zone UAa
- Traiter l'intégralité des façades visibles depuis le domaine public,
- Obtenir une autorisation de travaux auprès du service urbanisme
- Déposer un dossier de demande d'aide financière sur le site internet de la commune
- Effectuer les travaux dans l'année qui suit l'annonce de l'octroi de la subvention

La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB

1/ Réfection de façade :

**1\*1. Montant plafond de la dépense subventionnable :**

60 € HT/m<sup>2</sup> ou 20.00 € HT/m<sup>2</sup> si peinture de façade.

En cas de montant inférieur, prise en charge sur la base du prix H.T du m<sup>2</sup> de la facture

**1\*2. Montant de la subvention :** 30% appliqué sur le montant de la dépense subventionnable fixé au 1\*1.

2/ Échafaudage mis en place pour réfection de façade :

**2\*1. Montant de la dépense subventionnable :** montant de la facture hors taxe

**2\*2. Montant de la subvention :** 30 % du coût H.T

(Avec un montant maximum de subvention fixé à 1 000.00 €).

**AR Prefecture**

006-210600250-20221010-2022\_080-DE  
Reçu le 14/10/2022

3/ Gouttière mise en place en même temps qu'une réfection de façade :

**3\*1. Montant plafond de la dépense subventionnable** : 70 € le mètre linéaire

(En cas de prix inférieur, prise en charge sur la base du prix H.T du mètre linéaire de la facture).

**3\*2. Montant de la subvention** : 30 % du montant de la dépense subventionnable prévue au 3\*1

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- adopte le règlement ci-dessus
- indique que les sommes nécessaires seront prévues au budget principal de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

